

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCAATION DU 5 AVRIL 2016

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ	M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Odile ARNOULT	-
Mme Nicole BRAGUE	-
-	Mme Yvette BOUCHARD
M. Christian COLAS	M. Jean-Luc RIGLET
Mme Bernadette VALLÉE	-
M. Gilles LEPELTIER	M. Jean-Claude LOPEZ
-	M. André KUYPERS
M. Hubert FOURNIER	M. René HODEAU
-	-
M. Jean-Pierre AUGER	Mme Nicole LEPELTIER
-	Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Olivier JORIOT	ayant donné pouvoir à Mme BRAGUE
Mme Stéphanie LAWRIE	ayant donné pouvoir à M. LEPELTIER
Mme Sandrine CORNET	ayant donné pouvoir à M. FOURNIER
Mme Caroline BARROS	ayant donné pouvoir à M. AUGER
Mme Michelle PRUNEAU	ayant donné pouvoir à M. BADAIRE
M. Patrick FOULON	ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD
Mme Geneviève BAUDE	ayant donné pouvoir à M. RIGLET

Absents:

-

M. Jean-Luc RIGLET, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 mars 2016, il est adopté.

1. Compte de Gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 157 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur pour l'année 2016,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur avec le Compte Administratif du Budget 2015, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Le Conseil communautaire,
La Vice-présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le compte de Gestion de M. le Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures et le résultat de l'année 2015 sont identiques à ceux du Compte Administratif.

2. Compte Administratif 2015

Mme Nicole LEPELTIER, Vice-présidente propose d'adopter les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget Principal, conformes au Compte de Gestion 2015 de M. le Receveur Municipal, tels que suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1		322 466,70		471 878,22	0,00	794 344,92
Part affecté à l'investissement					0,00	
Opérations de l'exercice	190 711,97	439 566,03	5 216 639,75	5 091 960,70	5 407 351,72	5 531 526,73
Résultat de Clôture	571 320,76		347 199,17		918 519,93	
Restes à réaliser	143 533,60	0,00	0,00	0,00	143 533,60	0,00
Résultat cumulé	427 787,16		347 199,17		774 986,33	

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil communautaire,
La Vice-présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget Principal, conformes au Compte de Gestion 2015 de M. le Receveur Municipal, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3. Affectation des résultats 2015

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Excédent de fonctionnement..... 347 199,17 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté

- Excédent d'investissement..... 571 320,76 €
Affecté en recettes d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

Le Conseil communautaire,
La Vice-présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats du Compte Administratif 2015 comme mentionnés ci-dessus.

4. Vote des taux d'imposition 2016

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité afin de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Fiscalité professionnelle

	Taux	Bases	Produit attendu
CFE	18,24 %	6 269 000	1 143 466 €

Taxe Additionnelle

	Taux	Bases	Produits attendus
Taxe d'habitation	1,13 %	16 362 000	184 891 €
Propriétés bâties	1,13 %	14 590 000	164 867 €
Non bâties	1,13 %	528 400	5 971 €

Produit attendu : **1 499 195 €**

Vu la Commission Générale portant un avis favorable sur la fixation des taux à 18,24 % pour la CFE et 1,13 % pour la taxe additionnelle,

Le Conseil Communautaire,
La Vice-présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 4 voix CONTRE (*Mme BRAGUE, M. JORIOT, M. COLAS et M. KUYPERS*) et 3 Abstentions (*M. FOURNIER, M. HODEAU et Mme BENOIST*),

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2016, comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

5. Attribution des subventions 2016

Mme Nicole LEPELTIER, Vice-présidente propose d'accorder les subventions suivantes :

	Subventions proposées en 2016
JMF	1 500 €
Association sportive du Collège (UNSS)	1 000 €
Voyages scolaires du Collège	5 000 €
ADAPA	22 500 €
CLIC Val d'Or	11 000 €
UNA Canton de Jargeau Aide à Domicile	0
Mission Locale du Giennois et du Montargois	7 030 €
Association Couveuse Entreprises	3 000 €
Fête de la Sange	0
ADS	1 000 €
Comité des Fêtes de Sully	10 000 €
Politique de la Ville	13 000 €
TOTAL	75 030 €

Le Conseil Communautaire,
La Vice-présidente entendue,
Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2016,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 Abstention (*M. KUYPERS*),

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2016 conformément au tableau ci-dessus.

6. Le budget Primitif 2016

Mme Nicole LEPELTIER, Vice-présidente expose que le projet de Budget Primitif 2016 a été établi conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires (DOB) du 9 février 2016.

Il s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 534 760 €	693 712 €
Recettes	5 534 760 €	693 712 €

Le Conseil Communautaire,
La Vice-présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE (*M. COLAS*) et 1 Abstention (*M. KUYPERS*),

ADOpte le Budget Primitif 2016, tel que présenté ci-dessus.

7. Motion sur le maintien de la déchetterie de Cerdon

M. Jean-Luc RIGLET, 1^{er} Vice-Président expose que l'adhésion, la prise en compte, la gestion et le tri sélectif des déchets ont obtenu de bons résultats dans la Commune de Cerdon ainsi que dans celles avoisinantes (Isdes, Villemurlin, St Florent...). Les habitants se sont mobilisés et impliqués dans cette démarche éco-citoyenne et ont spontanément contribué à cet effort collectif, grâce notamment à la présence d'un équipement de proximité.

Le Conseil Communautaire,
Le 1^{er} Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à intervenir auprès du SICTOM pour le maintien de la déchetterie de Cerdon.

8. Signature de la Charte sur le transport du bois

Mme Bernadette VALLÉE, Conseillère communautaire, expose que la Charte des Transports de Bois en région Centre-Val de Loire a pour objectif *d'améliorer le transport de bois, et l'approvisionnement des entreprises* de transformation en définissant les relations entre les différents intervenants, sylviculteurs, exploitants forestiers, transporteurs, gestionnaires de voiries...

Elle constitue *un engagement entre les vendeurs, les acquéreurs, les entreprises de travaux forestiers, les transporteurs et les Maires.*

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la Charte des Transports du Bois en région Centre-Val de Loire.

9. Projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

M. le Président expose que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) comporte l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire pour les 5 années à venir sur le territoire du Pays Sologne Val Sud.

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le Pays Sologne Val Sud, la commune de la Ferté Saint Aubin, la Communauté de Communes du Sullias, la Communauté de Communes Val Sol, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en séance plénière du Conseil Régional le 25 octobre 2015,

Vu l'adoption du projet « Ambitions 2020 » sur le Bassin de vie de Gien, en Commission permanente régionale en juillet 2013,

Vu l'adoption du projet « Ambitions 2020 » sur le Bassin de vie d'Orléans, en Commission permanente régionale le 26 septembre 2014,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le CRST pour un montant de 4 570 000 € sur 5 ans, dont le dispositif « Idée en Campagne » pour 457 000 €, complétés des enveloppes additionnelles « Logement » pour 535 000 €, « Espaces publics » pour 298 500 € et « Pôle d'Animation » pour 449 000 €.

AUTORISE M. le Président à signer ce CRST afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

10/11 Engagement d'une campagne d'économie d'énergie sur le territoire du Sullias Programmes « Réduc'Eau » et « Réduc'Light »

M. le Président expose que le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable a créé une obligation aux entreprises privées commercialisant des énergies sous forme de fluides (carburants, fuel, gaz...), qui la satisfont en déléguant la mission d'incitation aux économies d'énergie auprès du public, à un opérateur chargé de récolter des certificats CEE en échange de kits distribués gratuitement.

La société Objectif Eco Energie (siège social situé à Ussel en Corrèze) a proposé à la Communauté de Communes du Sullias de participer à 2 actions contre le gaspillage de l'eau « Réduc'Eau » et de l'énergie électrique « Réduc'Light ».

La collectivité assurera la distribution du matériel gratuit mis à disposition auprès des bénéficiaires suivants :

- les ménages modestes dans le cadre du dispositif « Réduc'Light »
- les particulier ou bailleurs dans le cadre du dispositif « Réduc'Eau »

Les programmes

Programme	Réduc'Light	Réduc'Eau
Cadre réglementaire	Campagne nationale dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : arrêté du 4/09/2014 du Ministère de l'Ecologie – loi de Programme du 13/07/2005 modifiée par la loi du 12/07/2010 – Décret du 29/12/2010	
Public ciblé	Les ménages à revenus modestes	Particuliers ou bailleurs pour mise à disposition auprès des particuliers
Matériel proposé	1 kit de 6 ampoules LED de classe A+ (4 en culot E27 et 2 en culot E14) garanties 2 ans, et autocollant « stop pub »	1 kit système hydro-économe de 2 régulateurs de robinet, 1 pomme de douche, notice de montage et fiche conseil, et autocollant « stop pub »

Le Conseil communautaire,
Considérant l'intérêt environnemental et social de cette initiative,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE ces 2 programmes de distribution gratuite de kits d'économie d'eau et d'énergie à destination des particuliers.

AUTORISE M. le Président à signer les 2 conventions correspondantes avec la société *Objectif Eco Energie*.

12. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières du Sullias 2017 – 2021 : Lancement des procédures réglementaires

M. Jean-Pierre AUGER, Président de la Commission des Rivières, expose que dans le cadre de l'atteinte de l'objectif de « Bon état » des eaux imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et fixée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) pour 2021 concernant la Sange / le Bec d'Able, et pour 2027 concernant la Quiaulne, la Communauté de Communes du Sullias envisage la réalisation d'un programme de restauration des rivières de son territoire.

Ce programme, d'une durée de 5 ans, est issu d'un diagnostic de l'état des cours d'eau réalisé par le bureau d'étude SETUDE entre 2012 et 2014. L'enveloppe initiale de travaux évaluée en 2014 à près de 4,8 millions d'euros a fait l'objet de plusieurs révisions depuis l'arrivée fin 2016 du Technicien de Rivière. Elle est proposée aujourd'hui à 1,4 millions d'euros.

Les travaux envisagés visent, suivant les secteurs, la préservation, l'entretien et/ou la restauration des fonctionnalités des principales rivières du secteur : le Bec d'Able, la Sange, l'Arche de Roanne, le Ru d'Oison, la Quiaulne et leurs principaux affluents.

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme, la Communauté de Communes du Sullias doit établir deux dossiers, l'un relatif à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'autre relatif à l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le programme pluriannuel (2017-2021) de restauration et d'entretien des rivières du Sullias.

AUTORISE M. le Président à engager les procédures réglementaires auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret (Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Loi sur l'Eau).